

Mesdames et Messieurs les Enseignants du  
premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education nationale

## CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE



Année 2016-2017

**Plan de formation continue des enseignants du 1<sup>er</sup> degré :**

### ***Organisation des 18 heures***

Le plan de formation départemental s'inscrit dans le cadre du plan académique de formation et vise à permettre aux enseignants :

- une adaptation immédiate aux fonctions ;
- une adaptation aux évolutions du métier ;
- l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

La présente circulaire vise à expliciter les principes, contenus et modalités de mise en œuvre des 18h de formation relevant des obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

#### 1. Principes :

Les différentes formations proposées se déclinent sous la forme de parcours « hybrides » de 9h chacun. Ces parcours sont composés de :

- une partie en distanciel mise en ligne sur la plateforme M@gistère ;
- une partie en présentiel regroupant des enseignants d'un même secteur (animation pédagogique) ou au sein même de l'école (conseil de maîtres de formation).

#### 2. Priorités :

Les priorités retenues sont conformes aux orientations académiques. Il s'agit de développer une réflexion et des outils sur :

- les pratiques pédagogiques en lien avec les nouveaux programmes et les documents d'accompagnement ;
- le parcours de l'élève ;
- le renforcement des compétences professionnelles.

#### 3. Organisation :

Chaque enseignant devra suivre 2 parcours de 9h chacun :

- un parcours A de façon obligatoire pour tous (*seule dérogation : les directeurs d'écoles disposant d'un dispositif PMQC ou MTA ou concernés par une évaluation d'école suivront alors les parcours C1 et C2 ou C3 selon le cas*) ;
- un parcours B choisi parmi 6 possibilités (B1 à B6) ;  
ou
- un parcours C pour un public préalablement désigné (C1 à C4).

#### 4. Contenus :

Les différents parcours traiteront des problématiques suivantes :

- Parcours A (obligatoires) :
  - A1 : Enseigner au cycle 1 à évaluer en maternelle (pour les enseignants du cycle 1) ;
  - A2 : Enseigner à tous les élèves (pour les enseignants des cycles 2 et 3) ;
  
- Parcours B (au choix) :
  - B1 : Aménager et faire évoluer les espaces en maternelle ;
  - B2 : Enseigner au cycle 2 ;
  - B3 : Enseigner au cycle 3 ;
  - B4 : Enseigner au et par le numérique ;
  - B5 : Mettre en œuvre le parcours citoyen et renforcer la dimension éducative de l'école ;
  - B6 : Mettre en œuvre les parcours culturels (*conditions particulières*) ;
  - B7 : Scolariser les enfants de deux ans à l'école maternelle.

*Ces parcours B ne seront pas accessibles aux enseignants relevant des publics désignés inscrits dans un des parcours C. Par ailleurs, il est demandé aux enseignants de ne pas s'inscrire sur un parcours B qu'ils ont déjà suivi l'an dernier.*

- Parcours C (à public désigné) :
  - C1 : Formation continue des Directeurs ;
  - C2 : Formation des enseignants des écoles bénéficiant d'un dispositif « scolarisation des moins 3 ans » ou « plus de maîtres que de classes » ;
  - C3 : Formation des enseignants concernés par une évaluation d'école ;
  - C4 : Formation mise en place par l'équipe de circonscription.

#### 5. Inscriptions :

La procédure d'inscription individuelle ne concerne que les enseignants qui suivront un parcours B, l'inscription sur les parcours A et C étant automatique.

Pour vous aider, vous pouvez vous référer au « Guide d'accompagnement du plan de formation 2016/2017 » placé en annexe.

Les enseignants exerçant à temps partiel participent à ces modules de formation au prorata de leur temps de service, un parcours A restant obligatoire pour tous. Les enseignants qui le souhaitent peuvent s'inscrire à un parcours y compris au-delà de leurs seules obligations de service.

Les enseignants spécialisés ne sont pas tenus de suivre ces formations dans le cadre de leur ORS mais peuvent toutefois s'inscrire, s'ils le souhaitent, en particulier sur un parcours A pour lequel leur expertise pourra être sollicitée lors des échanges en présentiel.

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Calvados

  
Mathias BOUVIER

<sup>(1)</sup> Conditions particulières liées au parcours B6 : ce parcours est composé d'un tronc commun de 3h sur le thème de l'éducation artistique et culturelle en général puis de 6h sur 4 domaines différenciés :

- Arts plastiques pour les enseignants des circonscriptions de Caen Rive Droite, Caen Sud, Falaise et Vire.
- Danse pour les enseignants des circonscriptions de Caen Est, Hérouville, Lisieux Nord et Lisieux Sud.
- Education musicale pour les enseignants des circonscriptions de Bayeux, Caen Ouest, Caen Nord et Caen Rive Gauche.